

AR PREFECTURE

006-210601597-20170628-11_28_06_2017-DE
Regu le 04/07/2017

Avis rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

4/7/2017
6/7/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017 À 18H00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN,, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Louis BAUCHET donne procuration à Madame Catherine BARRAJA,
Madame Monica LAUGIER donne procuration à Monsieur le Maire,
Madame Claudine KHOKHLOV donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI,
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur André BEZZINA
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI,
Madame Christine PETRUCCELLI donne procuration à Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance.

11/ OBJET: ADMISSION EN NON-VALEUR = TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Maître Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire expose à ses collègues :

Certaines créances sont irrécouvrables. Le Receveur Municipal, pour se décharger de ces recouvrements impossibles, doit demander leur admission en non-valeur en justifiant, soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal peut être saisi et prendre une délibération qui permet au Receveur Municipal l'admission en non-valeur de ces créances.

Il s'agit uniquement d'une décharge comptable du recouvrement et en aucun cas d'une annulation juridique de la créance.

AR PREFECTURE

006-210601597-20170628-11_28_06_2017-DE
Regu le 04/07/2017

En effet, les poursuites peuvent être requises à tout moment à l'encontre des débiteurs si de nouveaux éléments permettent de les entreprendre.

Les propositions d'admission en non-valeur transmises par Madame le Receveur Municipal s'élèvent au total à la somme de 29.892,79 € euros. Cette demande intervient après deux jugements de Tribunal d'Instance de Nice effaçant la dette de deux locataires. Le détail par année se décompose de la manière suivante :

- Année 2011 : 3 405,58 €
- Année 2012 : 6.376,91 €
- Année 2013 : 7 515,40 €
- Année 2014 : 6 863,91 €
- Année 2015 : 4 670,99 €
- Année 2016 : 1 060,00 €

Elle leur demande d'accepter l'admission en non-valeur de ces sommes les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017, au compte 6541, en dépenses de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Marie-Paule ZANOTTI)
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives